

CONDITIONS DE LOCATION – Chambre D’hôtes LA GREK

Attention : bien vérifier que votre contrat d’assurance Habitation Principale prévoit l’extension villégiature (location de vacances) : le locataire est tenu d’assurer le local qui lui est confié ou loué.

1. DISPOSITIONS GENERALES

- Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu’il en a faite et le maintiendra en état de service. Le logement sera rendu en bon état et tout équipement défectueux ou cassé sera signalé par le locataire avant son départ.
- A l’arrivée le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d’arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.
- Pour les groupes de plus de huit personnes, une caution à hauteur d’un tiers du coût de la location sera remise à l’arrivée suite à un état des lieux et rendue en fin de séjour suite à un état des lieux de sortie.

2. PAIEMENT

- La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes selon la date indiquée. La réservation sera provisoire jusqu’à cette date mais le locataire sera prioritaire pour le logement visé. Le solde de la location sera versé le jour de l’arrivée dans la location.
- Nous n’acceptons pas les cartes, paiements en chèque ou en liquide, par virement pour l’étranger
- La taxe de séjour prélevée par la commune est en supplément du prix de la location.

3. UTILISATION

- Nous vous remercions de bien vouloir respecter la maison et la terrasse qui sont entièrement non-fumeur
- Le nombre de locataires ne pourra dépasser la capacité d’accueil indiquée sur le contrat sans accord préalable. De même, la location ne pourra bénéficier à des tiers sans accord préalable.
- Nous fournissons tout le linge de maison
- Les jeux de plein air pourront être utilisés sous la seule responsabilité des parents et sans occasionner de gênes pour les autres résidents.
- La terrasse et le jardin sont disponibles aux résidents ainsi que la salle commune
- Des assiettes et des couverts peuvent être mis à disposition pour faciliter les piqueniques sur la terrasse
- Des poubelles de tri des déchets sont aussi mises à disposition

4. ANNULATION

- Toute annulation doit être notifiée par téléphone ou mail et ensuite par lettre recommandée avant la date d’entrée en jouissance et 30% de la somme totale due reste acquis au propriétaire et le propriétaire peut disposer de sa location.
- Deux semaines avant la date d’entrée en jouissance le coût total du séjour est acquis au propriétaire.
- En cas de problème causé par les bateaux d’accès à Groix, le séjour peut être reporté.
- En cas d’annulation de la location par le propriétaire, ce dernier versera le double du montant des arrhes qu’il a perçu.